



**DÉCISION MUNICIPALE**  
**N° 2025 – 07**  
**En date du 10 janvier 2025**

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif "Équipements sportifs"**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**Considérant** que l'éclairage du stade synthétique est nécessaire pour les entraînements de nos associations sportives, d'autant plus que le stade en herbe est souvent indisponible pour des raisons techniques d'état du sol ;

**Considérant** le devis de la société CITEOS pour installer un éclairage au stade synthétique de Luzarches en date du 8 janvier 2025, d'un montant de 39 280,67 € H.T.

**Considérant** que les travaux comprennent :

- La fourniture et la pose de 4 supports bois d'une hauteur de 16 m équipés d'un projecteur ALTIS LED
- Mise en place de 6 supports bois d'une hauteur de 12 m pour le passage des câbles
- Alimentation aérienne, jusqu'au local électrique et reprise du câble
- Raccordements et essais.

**Considérant** le dispositif d'aide «Équipements sportifs» proposé par le Conseil Départemental, dont peut bénéficier la commune de Luzarches qui compte 4 828 habitants, pour une subvention à hauteur de 25 % du montant H.T. de l'ensemble des travaux

**Considérant** le plan de financement de l'opération « Eclairage du stade synthétique » ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX "ECLAIRAGE DU STADE SYNTHÉTIQUE"				
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>		
	<i>HT</i>		<i>Base</i>	<i>Montant</i>
Montant des travaux	39 280,67 €	Subvention Département du Val d'Oise 25%	39 280,67 €	9 820,17 €
		Subvention de la Région Ile de France 20 %	39 280,67 €	7 856,13 €
		Part Communale 55 %		21 604,37 €
<b>Total</b>	<b>39 280,67 €</b>	<b>Total</b>		<b>39 280,67 €</b>

Le Maire de Luzarches,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 9 820,17 € dans le cadre du dispositif "Équipements sportifs"

**Article 2 :** De s'engager, à prendre en charge la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,

**Article 3 :** Dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2025



**Michel MANSOUX**  
Maire

*Date de notification :*

*Date de transmission au représentant de l'Etat : 13 janvier 2025*  
*(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)*

*Date de publication : 13 janvier 2025*